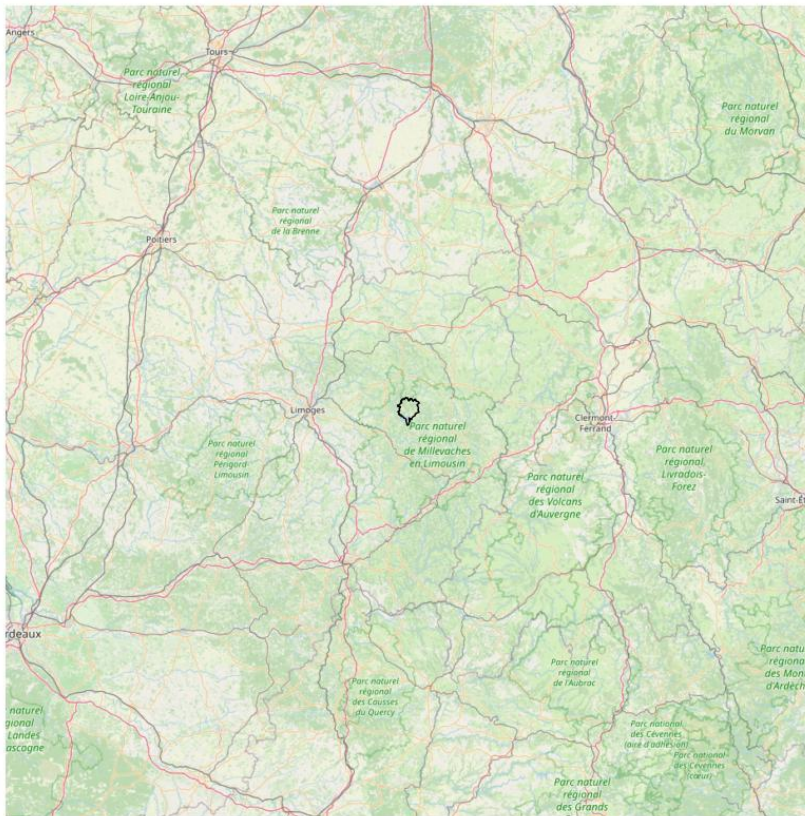


# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de Royère-de-Vassivière

Créé le 19/08/2024 à 14:29:17



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'** entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

**Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :**

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

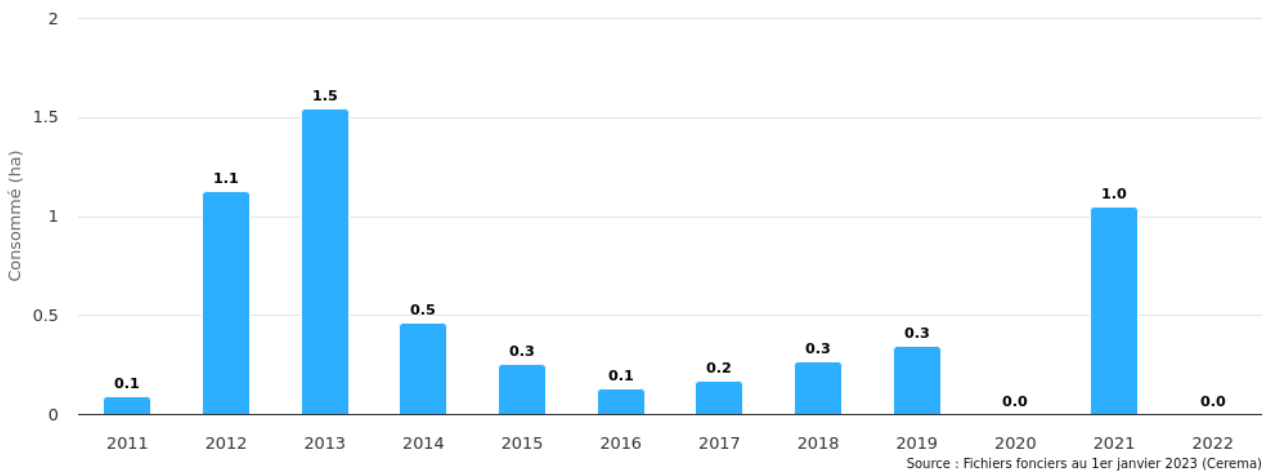
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Royère-de-Vassivière une surface de 5.41 hectares., soit une consommation moyenne de 0,45 hectares/an. La superficie totale de la commune est de 7410 hectares.

Consommation d'espace à Royère-de-Vassivière entre 2011 et 2022 (en ha)

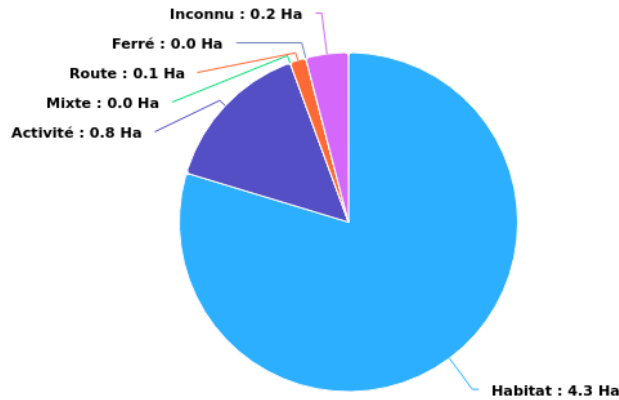


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Royère-de-Vassivière	0.1	1.1	1.5	0.5	0.3	0.1	0.2	0.3	0.3	0.0	1.0	0.0	5.4

### Raisons des évolutions observées

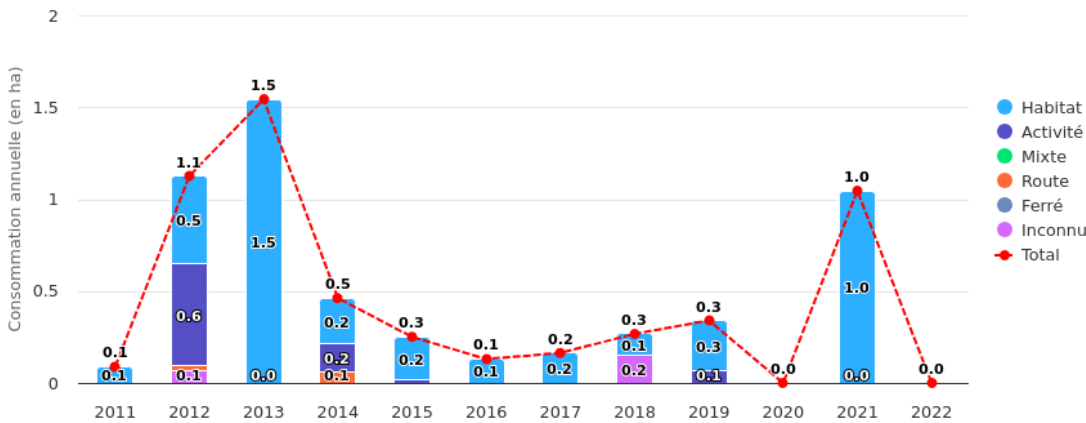
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

## Destinations de la consommation d'espace de Royère-de-Vassivière 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par destination de Royère-de-Vassivière entre 2011 et 2022 (en ha)

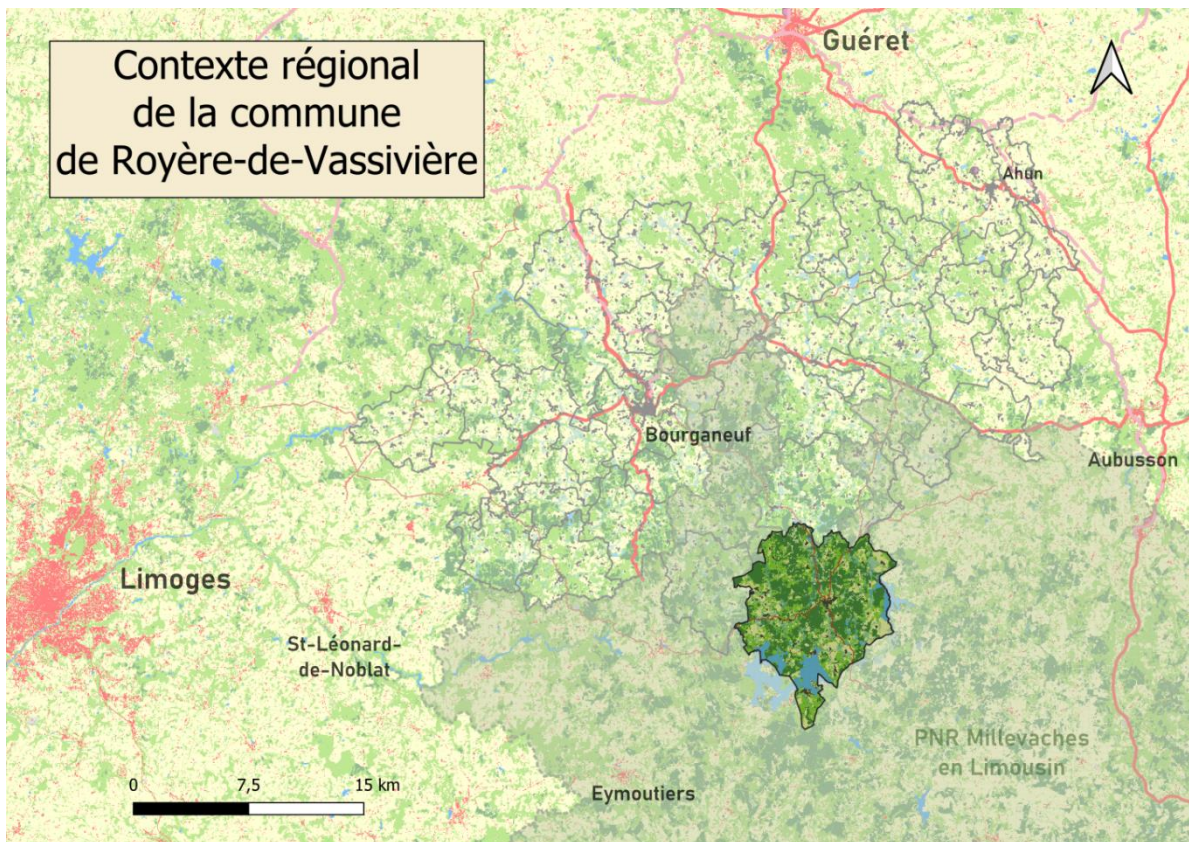


Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.1	0.5	1.5	0.2	0.2	0.1	0.2	0.1	0.3	0.0	1.0	0.0	4.3
Activité	0.0	0.6	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.8
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
<b>Total</b>	<b>0.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.3</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.0</b>	<b>1.0</b>	<b>0.0</b>	<b>5.4</b>

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

## Contexte géographique

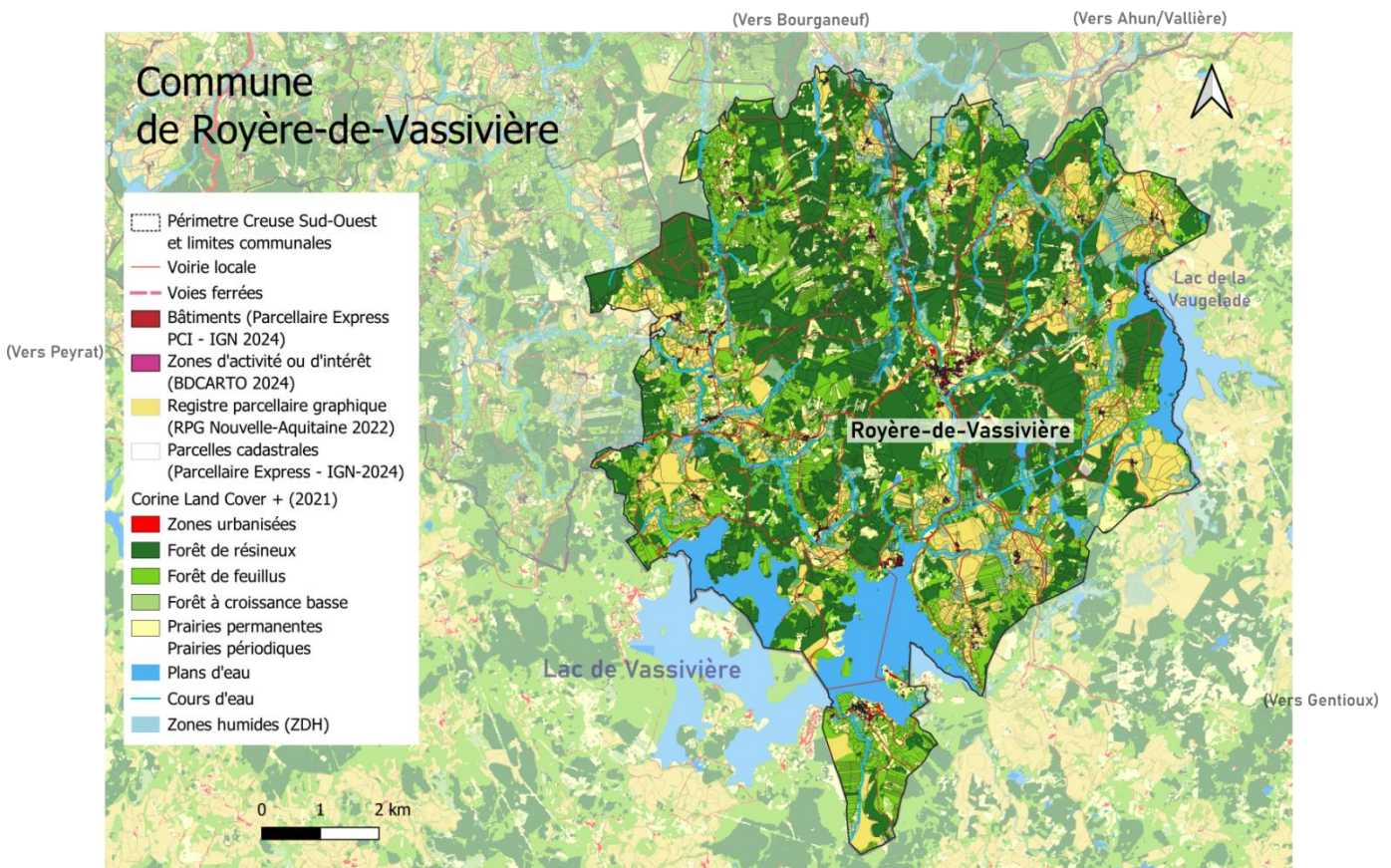


La commune fait partie intégrante du plateau des Millevalches en Limousin. Située au sud du département et de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, au carrefour des lacs de Vassivière et de Lavaud-Gelade, elle s'étend sur plus de sept mille hectares, ce qui en fait la plus étendue de la Communauté de communes. Extrêmement forestière (70% de taux de boisement<sup>1</sup>) comme toute la partie sud de la Creuse Sud-Ouest, elle est considérée comme une commune de moyenne montagne aux paysages relativement fermés, escarpés et couverts.

Outre le bourg de Royère, se déploie une urbanisation d'opportunité (aménagements touristiques, nautiques, campings, commerces saisonniers, parkings) autour du lac de Vassivière (Broussat, Vauveix, Auphelle, Masgrangeas). Cet étalement est cependant limité par l'action du Conservatoire du littoral qui est propriétaire de 538 ha et de 20 km de linéaire de berges. La cogestion de ces espaces est opérée par le Syndicat Mixte « lac de Vassivière », l'ONF, le Conservatoire des Espaces Naturels et le PNR de Millevalches en Limousin. Dans les terres, le paysage se ferme et se voit traversé par de nombreux cours d'eau et zones humides ayant un intérêt touristique, écologique, paysager ou cynégétique particulier.

<sup>1</sup> Contre 48% pour la CC CSO. Sources : Observatoire des forêts françaises, « *Surface boisée, essences et taux de boisement par commune* » (Institut National de l'information géographique et forestière, 2023)

Ainsi, Royère-de-Vassivière est une commune rurale à habitat très dispersé dotée de la filière bois et du tourisme. Son relatif enclavement (aucun axe majeur ne la traverse) en fait un territoire préservé et où l'étalement urbain n'a que peu d'opportunités.



### Contexte réglementaire

La commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (ex-POS) approuvé par délibération du conseil municipal du 16 septembre 1999, révisé le 28 décembre 2007.

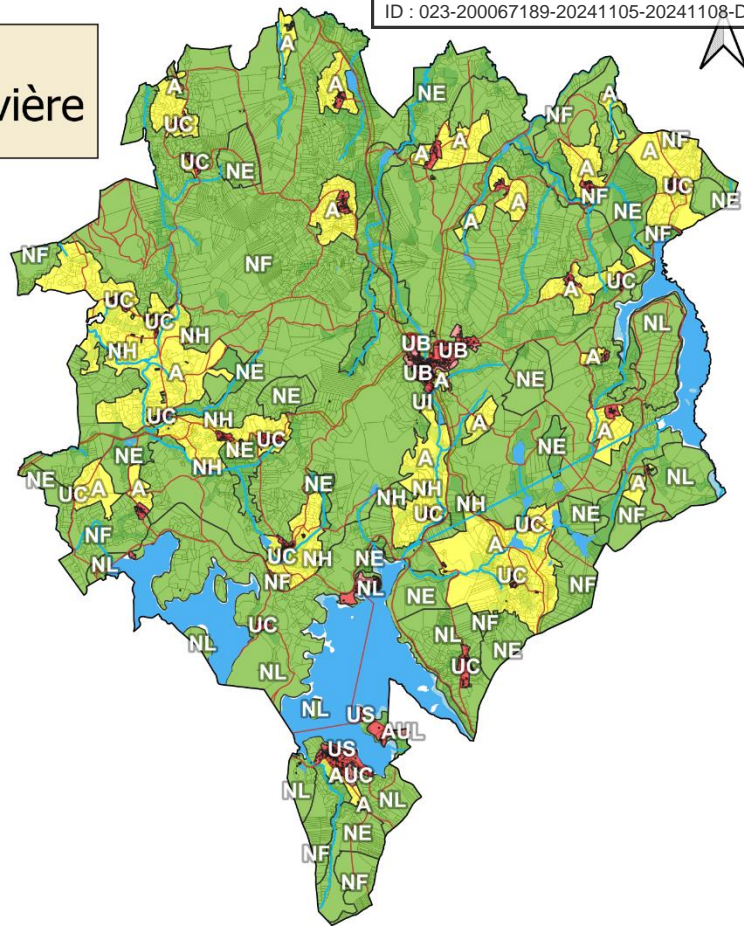
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les orientations suivantes :

- Assurer l'attractivité résidentielle par une extension urbaine groupée ;
- Assurer le développement économique et conforter l'attractivité touristique ;
- Protéger et favoriser l'agriculture ;
- Protéger l'environnement et mettre en valeur les paysages.

Aucun objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace n'est établi.



## Zonage PLU de Royère-de-Vassivière



Données de surface extraites de la base de données géographique **CORINE Land Cover (CLC + 2021)** :

- Surface Naturelles : 5916 ha (79,7 %)
- Surfaces Agricoles : 1341 ha (18 %)
- Surfaces urbanisées : 149 ha (2 %)
- Surfaces à urbaniser : 20,28 ha (0,3%)

Total : 7426 ha

Par ailleurs, la commune est concernée par l'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (commune classée car riveraine d'un lac de plus de 1000 hectares).

Enfin, La commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE est membre de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. La Communauté de communes a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le futur PLUi se conformera aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces définis par le SRADDET, à savoir un taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces de 49% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

La consommation d'espace de la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE apparaît irrégulière, de 0 à 1,5 hectares selon les années. Cette consommation correspond à une moyenne annuelle de 0,45 hectares qui, au regard de l'évolution constante de la population sur cette période — + 13 habitants entre 2010 et 2021, ne semble pas

excéder les besoins de la commune, d'autant plus que le poste principal de l'habitat.

Les données manquent pour justifier les pics de consommation observés en 2012, 2013, et 2021. Toutefois, la consommation d'un hectare d'espace sur la seule année 2021 met la commune en difficulté pour respecter la trajectoire prévue par le SRADDET à horizon 2030. En effet, la consommation d'espace de 2021 correspond à près de la moitié de surface totale « consommable » sur la décennie 2021-2031, soit 2,2 hectares.

- **Evolutions liées à l'habitat**

**Données manquantes**

- **Evolutions liées à l'activité**

**Données manquantes**

- **Evolutions liées aux infrastructures routières**

**Données manquantes**

- **Evolutions liées aux infrastructures routières**

**Données manquantes**

- **Evolutions liées aux autres usages (mixtes ou non renseignés)**

**Données manquantes**

### *Indicateurs optionnels*

## Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

**Données manquantes**

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

## Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

**Données manquantes**

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

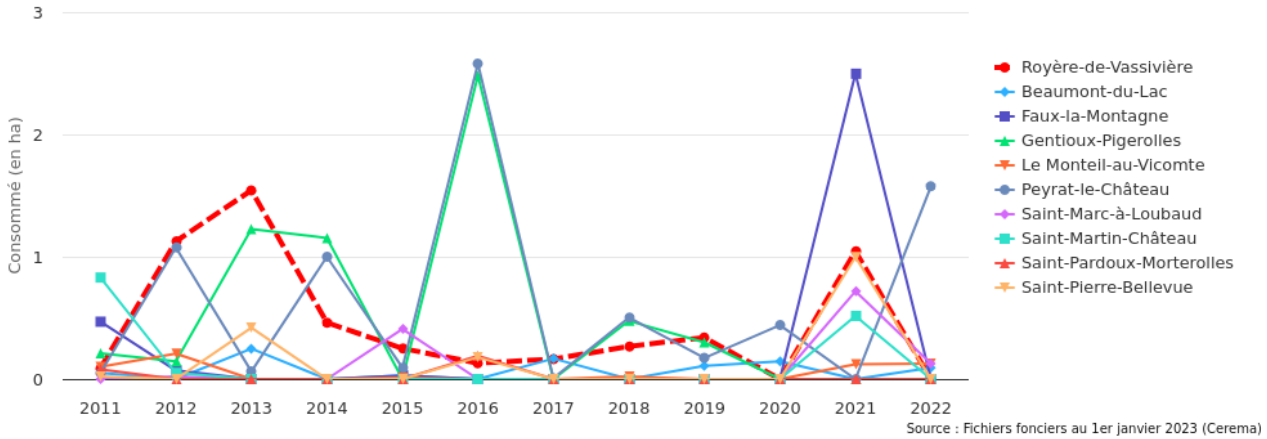
### *Autres indicateurs optionnels*

# Comparaison de la consommation annuelle absolue

## Données manquantes

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Royère-de-Vassivière et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Royère-de-Vassivière</b>	0.1	1.1	1.5	0.5	0.2	0.1	0.2	0.3	0.3	0.0	1.1	0.0	5.4
<b>Beaumont-du-Lac</b>	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.8
<b>Faux-la-Montagne</b>	0.5	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5	0.0	3.1
<b>Gentioux-Pigerolles</b>	0.2	0.1	1.2	1.1	0.0	2.5	0.0	0.5	0.3	0.0	0.0	0.0	6.0
<b>Le Monteil-au-Vicomte</b>	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.6
<b>Peyrat-le-Château</b>	0.1	1.1	0.1	1.0	0.1	2.6	0.0	0.5	0.2	0.4	0.0	1.6	7.6
<b>Saint-Marc-à-Loubaud</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.1	1.3
<b>Saint-Martin-Château</b>	0.8	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	1.4
<b>Saint-</b>	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3

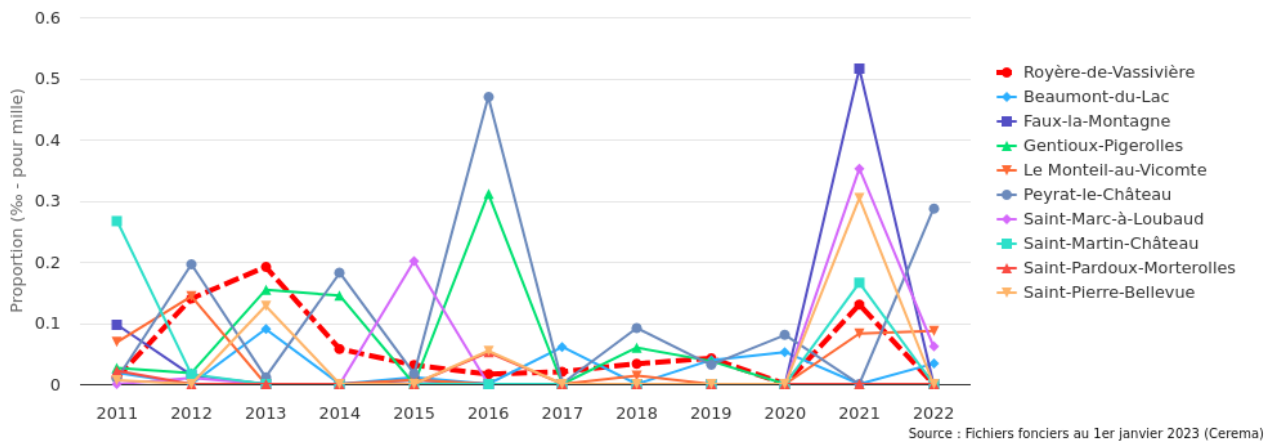
Pardoux-Morterolles													
Saint-Pierre-Bellevue	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	1.6

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

### Données manquantes

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

**Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Royère-de-Vassivière et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Royère-de-Vassivière	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7
Beaumont-du-Lac	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3
Faux-la-Montagne	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.6
Gentioux-Pigerolles	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Le Monteil-au-	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.4

<b>Vicomte</b>													
<b>Peyrat-le-Château</b>	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3	1.4
<b>Saint-Marc-à-Loubaud</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.6
<b>Saint-Martin-Château</b>	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.5
<b>Saint-Pardoux-Morterolles</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
<b>Saint-Pierre-Bellevue</b>	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.5

## Consommation relative aux évolutions démographiques

### Données manquantes

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## Consommation relative à l'évolution des ménages

### Données manquantes

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces

### Données manquantes

Sur le territoire de Royère-de-Vassivière, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

#### Données manquantes

Sur le territoire de Royère-de-Vassivière, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

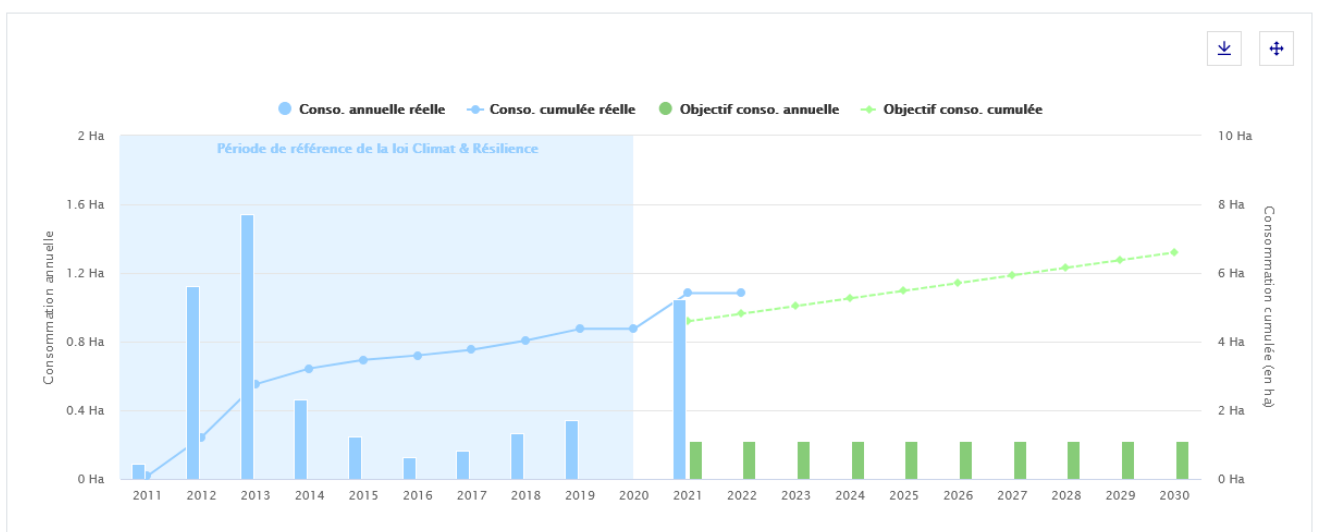
## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

### Données manquantes

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).



**En bleu : période de référence**  
1<sup>er</sup> janv. 2011 - 31 déc. 2020

**En vert : réduction de 49% (trajectoire SRADDET)**  
1<sup>er</sup> jan. 2021 - 31 déc. 2030

**Consommation cumulée de la période du 1<sup>er</sup> jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 4,4 ha**

**Consommation cumulée de la période du 1<sup>er</sup> jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non réglementaire de réduction de 50% : 2,2 ha**

**Consommation annuelle de la période du 1<sup>er</sup> jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0,4 ha**

**Consommation annuelle avec un objectif non réglementaire de réduction de 50% : 0,2 ha**



Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/89343/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

